Municipalité de
Saint-David

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée régulière du 4 mars 2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil municipal de Saint-David étudiera, lors de l'assemblée régulière du 4 mars 2025 à compter de 20 heures à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 16, rue Saint-Charles la demande de dérogations mineures relative à l'immeuble suivant :

Propriété sise au 177 Petit rang, formée par le lot 5 249 623 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul arrière de deux garages résidentiels à respectivement 0,37 mètre (1,21 pied) et 0,32 mètre (1,05 pied). Le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit une marge de recul arrière de 1 mètre (3,28 pieds) pour tout garage résidentiel;
- La réduction des marges de recul d'un garage agricole et d'une remise agricole à respectivement 0,29 mètre (0,95 pied) et 1,05 mètre (3,44 pieds). Le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit des marges de recul latérale et arrière de 2 mètres (6,56 pieds) pour tout bâtiment accessoire agricole;
- L'augmentation du pourcentage d'occupation du sol des bâtiments accessoires résidentiels à 6,5 %. Le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit que les bâtiments accessoires ne peuvent occuper plus de 5 % de la superficie d'un terrain.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Saint-David, ce 10ème jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier